




Code de conduite des affaires

marie-laureplv
merchandising



Notre croissance a toujours été portée par notre grand souci de respecter une éthique professionnelle stricte, et nous veillons à ce que l'ensemble de nos salariés la partage.

Nos clients ont ainsi l'assurance de travailler avec un partenaire dont les engagements sont clairs vis-à-vis des sujets qui font ombre à une saine concurrence

1. Corruption :

Est considéré comme un acte de corruption le fait, par quiconque de proposer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'un agent, d'un consultant, d'un sous-traitant ou tout autre personne agissant en son nom), à une personne du secteur public ou privé, des offres, des promesses, des dons, des présents ou même des avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction.

Chaque salarié doit consulter son supérieur hiérarchique direct, son responsable des affaires financières ou la direction elle-même pour tout problème relatif à des exigences éthiques ou légales liées aux affaires. En agissant de la sorte, chaque salarié donne la possibilité au Groupe d'étudier le point qui lui est signalé et le cas échéant d'y remédier, avant qu'une infraction ne soit avérée.

2. Conflits d'intérêts :

Les collaborateurs du groupe sont tenus de signaler tout conflit d'intérêt. L'identification et le signalement des conflits d'intérêts existants ou potentiels permettent de gérer les risques connexes.

Chaque collaborateur peut éviter d'éventuels conflits d'intérêts :
- en s'interdisant toute prise d'intérêt chez un concurrent, un fournisseur ou un client
- en n'exerçant aucune activité professionnelle en dehors du Groupe sans autorisation préalable de sa hiérarchie, pour les collaborateurs ayant un travail à temps plein

3. Fraude :

La fraude consiste à tromper délibérément autrui pour obtenir un bénéfice illégitime ou pour se soustraire à une obligation légale. Un comportement frauduleux suppose donc un élément intentionnel et un procédé de dissimulation de l'agissement non autorisé. En pratique, la fraude peut être une action ou une omission. Le plus souvent il s'agit de falsification de documents.

Toute forme de fraude est bannie au sein du Groupe Marie-Laure PLV. Tout acte frauduleux s'expose aux sanctions prévues par la loi internationale et/ou locale et par les règles internes du Groupe.

4. Blanchiment d'argent :

Le blanchiment d'argent est un délit qui consiste à dissimuler ou à convertir les fonds provenant d'activités illégales.

Le Groupe adopte toute mesure permettant d'éviter les transactions commerciales pouvant être utilisées à des fins de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

5. Pratiques anti-concurrentielles :

Les pratiques anticoncurrentielles sont les atteintes à l'intérêt général de la concurrence qui ont un impact sur le marché pertinent concerné. Elles sont interdites par le droit de la concurrence. Il s'agit en général de la pratique de prix anormalement bas ou d'entente sur les prix


Le Groupe, qui base sur la loyauté de ses services et de ses prix les fondements de sa croissance, interdit formellement tout type de pratique anticoncurrentielle. L'aspect concurrentiel de nos prix doit être la résultante unique des process que nous employons, de nos innovations et de l'efficacité de notre personnel.

6. Respect des droits de propriété intellectuelle :

Le Groupe respecte les droits de propriété intellectuels et industriels de chacun, inspirant un climat de confiance à ses clients. Il peut formaliser plus spécifiquement cet engagement avec un client dans le cadre de ses partenariats.

Chaque collaborateur est tenu de ne divulguer par voie orale, écrite ou électronique aucune information à caractère confidentiel et de respecter les règles de la propriété intellectuelle et industrielle. Ces obligations subsistent même après son départ de l'entreprise.

A Epinay, le 12 février 2018



Pierre Marand
Directeur Général